

• **POLITIQUE
PREVENTION, DETECTION ET
GESTION DES CONFLITS
D'INTERETS**

Date d'entrée en vigueur 1^{er} Novembre 2020
Date de mise à jour 1^{er} Juin 2023

SOMMAIRE

1.	CHAMPS D'APPLICATION	3
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	5

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **1. CHAMPS D'APPLICATION**

Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle Ostrum Asset Management ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégués de gestion exerce des activités dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

- **2. DESCRIPTION DETAILLEE**

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Ostrum Asset Management a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités de gestionnaire pour compte de tiers mais également de plateforme de services :

- Soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère (les Fonds) ou ses Clients, , d'autre part ;
- Soit entre deux Fonds ou Clients ;
- Soit dans l'exercice de ses missions de prestations de service, entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les Clients de cette prestation.

Pour ce faire, la conformité de Ostrum Asset Management a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Fonds ou Clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe, de la gestion d'un organisme de placement collectif ou bien d'une prestation de service. S'agissant des prestations de services, une attention particulière est notamment portée aux prestations croisées c'est-à-dire rendues et reçues par Ostrum Asset Management.

La prévention des conflits d'intérêts se traduit notamment par :

- La sensibilisation des collaborateurs et la mise en place de contrôles,
- L'existence de barrières à l'information. Une barrière à l'information est une procédure ou une organisation dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'information confidentielle ou privilégiée. Elle doit prévoir notamment l'organisation matérielle conduisant à la séparation des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les activités concernées sont celles qui sont sources d'informations confidentielles ou privilégiées, et celles qui peuvent être en conflit d'intérêts entre elles,
- L'existence de procédures notamment les procédures de passation des ordres, et celle relative « aux cadeaux et avantages »,
- L'existence d'un code de déontologie qui précise les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et expose le régime des transactions personnelles,
- L'existence d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des Fonds et des Clients,
- L'existence d'une politique d'exercice des droits de vote qui encadre l'exercice de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts,
- L'existence de programmes de formations obligatoires pour les collaborateurs pour les missions relevant de la gestion pour compte de tiers mais aussi pour les missions relevant de la prestation de service.

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- Sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés à la Conformité d'Ostrum Asset Management,
- Sur l'information claire faite par Ostrum Asset Management aux porteurs des Fonds ou à ses Clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité. Cette information comporte des détails suffisants, adaptés à la nature de chaque Client, pour permettre à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet du service dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts,
- Sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire.

La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi capacitaires.

Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement au Responsable Conformité d'Ostrum Asset Management.

Dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des Clients soit évité. Dans ce cas, Ostrum Asset Management informe les Clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le registre d'Ostrum Asset Management recense tout service ou activité pour lequel un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs Fonds ou Clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Le dispositif mis en place par Ostrum Asset Management est régulièrement revu. Les procédures sont actualisées en fonction de l'évolution des modifications réglementaires ou organisationnelles et la cartographie des conflits d'intérêts est revue au minimum annuellement.

La présente politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/publications-reglementaires>

Cette politique est également disponible sur demande auprès de la direction Services à la Distribution en leur adressant un courriel à l'adresse_contact@ostrum.com ou par voie postale à Ostrum Asset Management - Direction du Développement, 43, avenue Pierre Mendès-France, 75 013 Paris.

MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

